

**1025 route des Croës  
73340 LESCHERAINES**

Tel : 04 79 63 32 64

E-mail : mairie@lescheraines.fr

## **ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Route Départementale n°911  
Route du Plateau**

**Le Maire de la Commune de LESCHERAINES,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie - signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992) ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise (société ou service) : TPLM – 780 route du Chéran – 73340 LESCHERAINES, représentée par Mr Damien REGAIRAZ,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels d'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules.

### **ARRETE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet des travaux**

Afin de permettre l'installation d'un candélabre dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée Sud du village, la circulation sera règlementée dans les conditions ci-après sur la route départementale n°911 (route du Plateau), en agglomération, entre les PR 21+740 et PR 22+140.

#### **Article 2 : Conditions de circulation**

La circulation des véhicules y compris ceux du chantier se fera sur voie unique à sens alternés réglés par feux tricolores.

La vitesse de tous les véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente Km/h (30 Km/h).

Le stationnement de véhicules, excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux, sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

Le dépassement de tous véhicules sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

#### **Article 3 : Durée du chantier**

La réglementation prévue à l'article 2 ci-dessus sera applicable du lundi 2 février 2026 au vendredi 13 février 2026 inclus.

#### **Article 4 : Prescriptions à l'entreprise**

La signalisation routière et piétonne rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

Le pétitionnaire devra prendre sur son chantier, toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne causent danger ou accidents à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique.

L'entreprise chargée des travaux sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise devra assurer le parfait nettoyage de la chaussée et de ses abords.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'emprise des travaux.

#### **Article 5 : Rétablissement de la circulation**

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

#### **Article 6 : Destinataires**

Monsieur le Maire de Lescheraines,

Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie du Châtelard,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise : TPLM – 780 route du Chéran – 73340 LESCHERAINES, représentée par Mr Damien REGAIRAZ,
- Conseil Départemental de la Savoie, Maison technique Bassin chambérien – Combe de Savoie – 1 avenue Georges Clémenceau – BP 3 – 73801 MONTMELIAN Cedex.

Fait à Lescheraines, le 30 janvier 2026.

Par délégation du Maire,  
Jean-Yves BESNARD,  
1<sup>er</sup> Adjoint.

